



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 09 juin 2026 - N° 4

Convocation envoyée par mail le 03/06/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,

Absente excusée : Mme HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

16) POINT 12 A) DELIBERATION DU 21/04/2026 PORTANT SUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.240-1 et suivants
Vu l'extrait des délibérations du Conseil Municipal du 21 avril 2026 visant à élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, portant accusé de réception en Préfecture du 29/04/2026,
Vu la requête de la Préfecture en date du 06 mai 2026,
Considérant l'article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en son alinéa « b » que :

« lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son Représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires »

Considérant de la délibération du 21 avril que l'organe délibérant a élu six membres de la Commission d'Appel d'Offres, en comptant M. le Maire parmi les six membres et non en plus.

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de retirer de la délibération précitée le point portant sur l'élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retirer le point relatif à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de procéder ultérieurement à cette élection si besoin de la municipalité.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Daniel MILLIUS

Accusé de réception en préfecture
067-216702555-20260615-16_DCM09_06_26-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026



Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 09 juin 2026 - N° 4

Convocation envoyée par mail le 03/06/2026

sous la présidence de **M. MILLIUS Daniel – Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,

Absente excusée : Mme HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

17) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES DU GIESSEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-16, L.5211-17, L 5211-18, L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 portant création du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Giessen ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant extension du périmètre et transformation du syndicat intercommunal des écoles du Giessen en syndicat à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles du Giessen ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2024 portant extension des compétences et modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 mai 2026 approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles du Giessen, tels qu'annexés à la présente délibération, et décidant du transfert du siège dudit syndicat à la Mairie de Bassemburg, sise 1 Impasse du Giessen – 67220 BASSEMBURG ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le transfert du siège du Syndicat Intercommunal des Écoles du Giessen de la Mairie de Fouchy à la Mairie de Bassemburg 1 Impasse du Giessen – 67220 BASSEMBURG ; ;
- **APPROUVE** en conséquence les statuts modifiés du syndicat, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Daniel MILLIUS

Accusé de réception en préfecture
067-216702555-20260615-17_DCM09_06_26-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026



Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 09 juin 2026 - N° 4

Convocation envoyée par mail le 03/06/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,

Absente excusée : Mme HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

18) ALSACE MARCHES PUBLICS : Renouvellement de l'adhésion

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.



La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

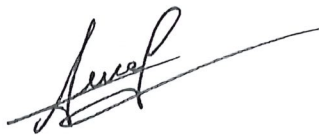
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de renouveler son adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit**
- **AUTORISE le Monsieur le Maire signer la convention d'adhésion**
- **AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation**

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 09 juin 2026 - N° 4

Convocation envoyée par mail le 03/06/2026

sous la présidence de **M. MILLIUS Daniel – Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,

Absente excusée : Mme HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

19) PERSONNEL : Renouvellement du contrat de l'agent de propreté des espaces publics

Le contrat de l'agent de propreté arrive à échéance le 30 juin 2026. Il convient de renouveler son contrat pour une période de 2 ans. M. le Maire propose d'augmenter d'une heure son temps de travail hebdomadaire (à savoir 4/35^{ème} au lieu de 3/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de renouveler le contrat de l'agent technique territorial, à temps non complet, à raison de 4/35èmes, à compter du 01/07/2026, pour assurer les fonctions d'agent de propreté des espaces publics.**

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut(IB 419) – indice majoré (IM 377).

Pour extrait conforme.

Secretaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Daniel MILLIUS



Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 09 juin 2026 - N° 4

Convocation envoyée par mail le 03/06/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,

Absente excusée : Mme HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

20) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le cimetière communal n'est régi par aucun règlement intérieur et qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures réclamées afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

Il propose aux membres du conseil de valider le règlement intérieur du cimetière communal qui entrera en vigueur le 10 juin 2026, pour permettre une meilleure gestion et protéger les droits des familles.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment les articles 225-17, R.610-5 ;

VU le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

VU le Code funéraire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter le règlement proposé tel qu'il est annexé à la présente délibération
- DIT que celui-ci prendra effet le 10 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le service du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Daniel MILLIUS

Accusé de réception en préfecture
067-216702555-20260615-20_DCM_09_06_26-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026



Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 09 juin 2026 - N° 4

Convocation envoyée par mail le 03/06/2026

sous la présidence de **M. MILLIUS Daniel – Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,

Absente excusée : Mme HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

21) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 :

M. le Maire informe l'assemblée qu'en 2027, la Commune sera amenée à réaliser le recensement de ses habitants, l'enquête se déroulant du 21 janvier au 20 février 2027. Il indique que l'INSEE invite la Commune à désigner, avant le 26 juin 2026, un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les candidatures de

- Mme DAUSSE Mélanie, en qualité de coordonnateur communal
- M. Sylvain PERICHARD, en qualité d'agent recenseur

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL

Le Maire,



Daniel MILLIUS



Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 09 juin 2026 - N° 4

Convocation envoyée par mail le 03/06/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,

Absente excusée : Mme HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

22) ATIP : Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de LALAYE-CHARBES est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants



Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne M. Daniel MILLIUS** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **Désigne Mme Annie BURY-TSCHUPP** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme.

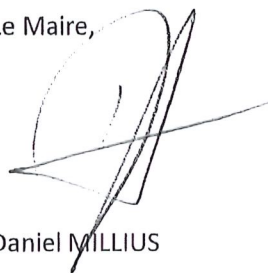
Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Daniel MILLIUS





Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 09 juin 2026 - N° 4

Convocation envoyée par mail le 03/06/2026

sous la présidence de M. MILLIUS Daniel – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,

Absente excusée : Mme HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

23) COMMISSION COMMUNALE DE CHASSE :

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il appartient à la commune de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission communale de chasse, conformément à l'article L.422-1 du Code de l'environnement.

Cette commission a pour rôle :

- L'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- L'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- La prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privés, etc.)
- La concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Désigne M. ANCEL Daniel comme titulaire
- Désigne M. BROLL Charles Bernard et Mme BURY-TSCHUPP Annie comme suppléants

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Daniel MILLIUS



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 09 juin 2026 - N° 4

Convocation envoyée par mail le 03/06/2026

sous la présidence de M. **MILLIUS Daniel** – Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard, BREUIL Kevin,
ROCHE Jean Marie

Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, FRANTZ Corinne,

Absente excusée : Mme HELMSTETTER Sandra

Secrétaire de séance : M. ANCEL Daniel

24) INFORMATIONS DU MAIRE :

- **Association d'animation de Lalaye - Charbes**

Un groupe de travail a permis de finaliser le projet de statuts de la future association ainsi que le projet de convention d'objectif et de moyens à signer entre la future association et la commune.

La date de l'assemblée générale constitutive a été fixée au 19/06/2026 à 19h30 et se tiendra à l'Espace Socio-culturel de Lalaye. Le conseil municipal du 25/06/2026 devra permettre de valider la convention et de fixer le montant de la subvention communale à allouer à cette nouvelle structure.

L'association pourra ainsi prendre en charge l'organisation de son premier évènement festif fixé au 17 juillet.

- **Gobelets personnalisés**

Le maire informe le conseil de la commande de 500 gobelets personnalisés « Commune de Lalaye-Charbes » au prix de 321 € HT, destinés à être utilisés lors de diverses manifestations communales.

- **Journée citoyenne**

Le maire informe le conseil que le nombre d'inscrits à la journée citoyenne du 20 juin prochain est pour le moment de 63 personnes. Un franc succès. La définition précise des travaux à réaliser ainsi que la répartition des inscrits en différents groupes de travail, sont en cours.

Les repas seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal prend acte.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de séance :

Daniel ANCEL



Le Maire,

Daniel MILLIUS

Accusé de réception en préfecture
067-216702555-20260615-24 DCM 09_06_26-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026